

7.1 RACCORDEMENT PRINCIPAL

- Protection au minimum par un différentiel de 300mA et terre conforme.

7.2 APPAREILLAGE

- Matériel et câblage agréé CE et/ou CEBEC
- Si matériel double isolation (symbole \square) le raccordement à la terre n'est pas nécessaire.
- Si le matériel n'est pas double isolation (frigos, friteuses, pompes à bière, bain marie, spots divers...) alors un raccordement à la terre est obligatoire.
- A l'extérieur, toujours utiliser du matériel étanche.



7.3 INSTALLATION

- Dérouler complètement les enrouleurs afin d'éviter la surchauffe de ceux-ci.
- Pas de raccord « lustre », pas de fixation par ligatures métalliques, agrafes, clous... privilégier les clips en plastique, les colsons.
- Les câbles ne devront pas présenter de coupure, être en bon état, protégés contre les chocs mécaniques. Une goulotte ou une gouttière de protection devra être placée pour protéger les câbles dans les endroits de passages, ceux-ci ne devront pas créer un risque de chute. Ils ne pourront jamais être immergés dans l'eau.
- Attention aux expositions intenses des câbles à une haute température, attention à tous les appareils qui produisent de la chaleur.
- Lors du placement des prises, on préférera toujours un placement en hauteur pour éviter les infiltrations d'eau.

7.4 CONFORMITÉ

- Pour les installations utilisant un groupe électrogène simple isolation ou un raccord forain, toujours faire contrôler la terre et les coffrets électriques par un organisme agréé.

7.5 MOYEN DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Un extincteur poudre de 6 kg ou un extincteur CO2 5 kg sera placé à proximité des installations électriques (coffrets, sono, régies...)

7.6 LES COFFRETS ÉLECTRIQUES

- Les coffrets électriques placés à l'extérieur devront être étanches.
- A l'intérieur on placera plutôt un tableau électrique. Il devra être facile d'accès et correctement fixé.



7.7 GROUPE ÉLECTROGÈNE

- Le stock de carburant est strictement limité à la consommation requise pour l'évènement ! Au cas où ce stock de carburant serait supérieur à la capacité du réservoir du groupe, l'avis des pompiers concernant les moyens de lutte contre l'incendie et les conditions de stockage du carburant est indispensable. Une exception est faite pour les chars de carnaval pour lesquels une réserve maximale de 20 litres par char est admise.

- N'utiliser le groupe électrogène que s'il peut être installé sur une surface horizontale et stable.

- L'utilisation d'un groupe électrogène est strictement interdite à l'intérieur.

- Attention à ce que les gaz d'échappement ne soient pas dirigés vers des matières inflammables comme la bâche des chapiteaux.

- La distance entre le groupe électrogène et les chapiteaux doit être supérieure à 1,5 mètre.

- Le groupe électrogène sera placé à un endroit inaccessible au public.

- Utilisation de groupe électrogène portable sur un char ou autre structure roulante ;



* Aucun élément du décor du char ne pourra entraver l'évacuation des gaz d'échappement, celle-ci devra être à l'air libre.

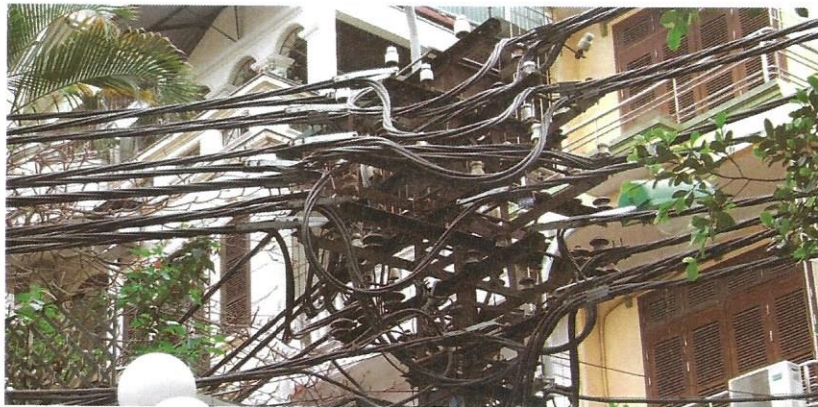
* Etant donné la mise à la terre impossible sur un char en mouvement, les groupes électrogènes et les accessoires qui s'y raccordent devront être de type « double isolation » (La plaque signalétique doit le mentionner).

* Lors du remplissage en carburant du groupe électrogène, tous les participants doivent descendre du char. Cette opération doit se faire à l'écart du public.

* Afin de minimiser ce risque, le plein de carburant doit se faire avant le démarrage de l'activité, le moteur du groupe doit être froid.

7.8 REMARQUE

En cas d'hésitation, faites toujours appel à du personnel qualifié pour réaliser le montage de votre installation !



Je soussigné (Nom-Prénom).....

Responsable du groupe.....

déclare avoir pris connaissance et s'engage à respecter les consignes décrites ci-dessus.

Personne responsable durant la manifestation (Nom-Prénom):.....

Date:.....

Signature:.....